

REGLEMENT MISE A DISPOSITION SALLE DE CONVIVIALITE DE RANCENAY.

NOM du locataire :

Adresse/TEL :

NOM DU Parrain (habitant de RANCENAY) :

Date de réservation :

OBJET :

Nombre de personnes :

LOCAUX MIS A DISPOSITION :

- Salle principale d'environ 45 m², équipée en tables (8) et chaises (44).
- Cuisine intégrée équipée de réfrigérateur, plaque chauffante (gaz/électricité), four, lave-vaisselle, micro-onde, évier, eau chaude, vaisselle et couverts,
- Aspirateur et balais,
- Entrée avec vestiaire,
- Toilettes et lavabo.

UTILISATION DE LA SALLE :

La commune de RANCENAY est propriétaire et gestionnaire de la salle. Tout habitant adulte de la commune, ainsi que toute association ayant un rapport avec RANCENAY, peut louer la salle.

Le secrétariat est chargé de la gestion du planning. La remise des clés est effectuée au plus tôt la veille de la location par le Maire ou son représentant après inventaire et état des lieux établis contradictoirement.

La restitution des clés sera opérée au plus tard le lendemain de la location après inventaire et état des lieux par un référent salle.

Le locataire s'engage à rendre les locaux en état, et s'assurera que les abords extérieurs de la salle restent propres.

LOYER :

Le tarif est fixé par délibération.

Au 5 octobre 2020, le tarif journalier s'élève à 80€ pour les Rancenais et 150€ pour les personnes extérieures.

En cas de location pour un week-end, le tarif pour 2 jours d'affilée s'élève à 120€ pour les Rancenais et 200€ pour les personnes extérieures.

Une location à l'heure est proposée dans le cadre de réunions diverses, aux prix de

- 10€/heure salle avec accès cuisine
- 8€/heure salle sans accès cuisine
- 5€/heure salle avec cuisine pour les associations (Les associations pourront contacter la mairie afin de présenter leurs activités).

CAUTION :

La somme de 500€ sera demandée à titre de caution à la remise des clés.

Tout matériel cassé, détérioré ou manquant sera remboursé (verres, assiettes, ustensiles, appareils ménagers, sanitaires, dégradations diverses, ...).

ATTESTATION D'ASSURANCE :

Une attestation de responsabilité civile, délivrée expressément par la compagnie d'assurance et en cours de validité, doit être fournie à la remise des clés.